AVIS FINANCIER

Nous informons les porteurs de la part I du FCP Natixis Cash Première (part I(C) : FR0010157834 que la part «Trésor Réal » FR0010695809 du FCP Natixis Cash Première va être regroupée avec la part I que vous détenez.

A cet effet, la part I du FCP Natixis Cash Première que vous détenez sera fractionnée en dix-millième, et le seuil d'accès de 100 000 € sera supprimé.

Désormais, le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit l'OPCVM sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie et ne s'appuiera plus sur les agences de notation externes.

Auparavant, il était précisé que :
1°) Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard& Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne pouvaient être considérés de haute qualité de crédit.

2°) A défaut de notation des titres par les Agences, la société de gestion retenait des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

Les autres caractéristiques de la part I FCP Natixis Cash Première demeurent inchangées.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 15 juillet 2015 pour le fractionnement des parts et du 16 juillet pour le regroupement des parts.

La documentation juridique de ce FCP, décrivant l'ensemble de ses caractéristiques, est disponible auprès de Natixis Asset Management et sur le site www.nam.natixis.com.
Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite, auprès de : NATIXIS ASSET MANAGEMENT, Direction « Service Clients », Immeuble Grand Seine, 21, quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13 ou par e-mail adressé à : nam-service-clients@am.natixis.com.